

Service Education Jeunesse Mairie Annexe du Château d'Olonne 02 51 23 00 12 – 02 51 23 16 79





Tarifs Juillet et Août 2025 du lundi 7 juillet au vendredi 29 août 2025 inclus

	FORFAIT SEMAINE EN JOURNEE COMPLETE UNIQUEMENT				
Tranches de Q.F	Montant forfait semaine 5 journées entières avec repas		Montant forfait semaine 4 journées entières avec repas pour les semaines du 15/07 et du 11/08		
	Tarif Commune Les Sables d'Olonne	Tarif Hors Commune	Tarif Commune Les Sables d'Olonne	Tarif Hors Commune	
0-500	33,40 €	+ 25 %	26,72 €	+ 25 %	
501-700	41,65 €	+ 25 %	33,32 €	+ 25 %	
701-900	49,80 €	+ 25 %	39,84 €	+ 25 %	
901-1200	57,70 €	+ 25 %	46,16 €	+ 25 %	
>1200 et QF non communiqué	58,55 €	+ 25 %	46,84 €	+ 25 %	

A noter qu'une réduction de 10% est appliquée sur le prix de journée si l'enfant est présent sur un mois complet.

	Montant du supplément mini camp <u>ajouté</u> au forfait semaine				
	Supplément pour un mini camp de 2 jours	Supplément pour un mini camp de 3 jours	Supplément pour un mini camp de 4 jours	Supplément pour un mini camp de 5 jours	
0-500	8,96 €	13,44 €	17,92 €	22,40 €	
501-700	9,04 €	13,56 €	18,08 €	22,60 €	
701-900	9,10 €	13,65 €	18,20 €	22,75 €	
901-1200	9,26 €	13,89 €	18,52 €	23,15 €	
>1200 et QF non communiqué	12,04 €	18,06 €	24,08 €	30,10 €	

^{+ 25 %} pour les hors commune

Modalités d'annulation d'une semaine de centre de loisirs:

Les annulations se font directement sur le portail famille dans le menu « Mes inscriptions » et « Désinscription vacances scolaires » <u>et au maximum 14 jours avant le premier lundi du mois</u>. Ces nouvelles modalités prendront effet dès cet été, selon les conditions suivantes :

- Pour les 4 semaines du mois de juillet : jusqu'au lundi 23 juin avant minuit soit quatorze jours avant le premier jour d'ouverture de l'accueil de loisirs.
- Pour les 4 semaine du mois d'août : jusqu'au lundi 21 juillet avant minuit soit quatorze jours avant le premier lundi du mois d'août.

En cas d'absence pour raison médicale ou événement familial (décès), un justificatif devra être fourni. Tout justificatif doit être adressé au plus tard dans un délai maximum de 8 jours après le début de l'absence.